

## Aux membres du Gouvernement

Luxembourg, le 29 juillet 2014

### Concerne : projets de plans directeurs sectoriels – prise de position

Monsieur le Premier Ministre,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Messieurs les Secrétaires d'Etat,

Le Mouvement Ecologique se permet de vous faire parvenir par la présente une première prise de position relative aux projets de plans directeurs sectoriels, que le gouvernement vient de rendre public fin juin.

Notre mouvement salue bien évidemment l'engagement du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire par le biais de la présentation de visions d'avenir, assorties d'une série de mesures concrètes dans les domaines de la protection des paysages, du logement, de la mobilité et des zones d'activités.

Néanmoins, le Mouvement Ecologique est amené à remettre en question le **fondement même des plans sectoriels** : ces derniers s'avèrent être principalement au service d'une constante croissance économique – pour le moins douteuse – et par là, de l'accroissement continu de la population et des emplois. La question pourtant essentielle de savoir comment réaliser une conciliation des intérêts liés aux différentes fonctions (qualité de vie, travail, mobilité, loisirs..). dans les différentes régions du pays, ne nous semble jouer qu'un rôle subordonné. Les **effets secondaires** engendrés par cette croissance tous azimuts en termes de trafic, de besoins en infrastructures et de coûts inhérents ne sont traités que de façon marginale.

Après des décennies d'inactivité relative de l'Etat au niveau de l'aménagement du territoire, les projets de plans directeurs sectoriels semblent verser dans une **planification « top down » excessive** par rapport aux communes, démarche qui risque de mettre gravement en cause le dialogue entre les communes d'une région respectivement entre les communes et l'Etat. Une telle conception de l'aménagement du

territoire est désuète et a été remplacée dans bien de pays par une **démarche participative au niveau intercommunale et un dialogue régions – Etat.**

Ceci est d'autant plus problématique que les incidences des plans sectoriels au niveau des différentes régions n'est pas ou peu visible : la perspective sectorielle (verticale) ne s'inscrit en effet pas dans une perspective régionale (horizontale) : **l'intersection au niveau régional des différents projets de plans** devrait en fait être nettement approfondie.

Notre mouvement se doit de **mettre en cause l'orientation-même du projet de plan sectoriel « logement »**. Ce projet est contraire

- au programme directeur de l'aménagement du territoire en ajoutant au nombre limité de « centres d'attraction et de développement » une multitude de « communes prioritaires » (en l'absence de critères pertinents) entraînant de fait un développement des agglomérations à travers tout le pays en violant le **principe de la « déconcentration concentrée;**
- aux impératifs d'une **hiérarchie d'aménagement du territoire** : au lieu de forcer la réalisation prioritaire de projets de développement urbains (comme Mersch-Gare, Dudelange-Schmelz, Nord-Stad, Wiltz etc) et de mobiliser les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres actuels des agglomérations, le projet de plan préconise des « projets d'envergure » en partie en dehors des agglomérations (en l'absence également de critères pertinents) ;
- à l'intention affichée du gouvernement de vouloir mettre un **frein au développement des communes rurales** : la phase de transition de 6 resp. 12 années risque d'engendrer un développement forcené de ces communes. Il est par ailleurs absurde que l'Etat dicte des densités d'habitation rigides pour les communes « prioritaires » et pour les communes « complémentaires », ici l'on devrait s'orienter selon les seules contraintes locales (différences spécifiques entre localités urbaines et rurales).

Ce projet de plan sectoriel doit à notre avis être modifié en conséquence pour suffire aux principes élémentaires en matière d'aménagement du territoire.

Si le **projet de plan sectoriel « protection des paysages »** est un pas dans la bonne direction de par une série de mesures fort concrètes, il est un fait que certaines dispositions de ce plan se trouvent partiellement mises en cause par celles contenues dans les autres plans sectoriels. Le fait qu'il est non applicable aux plans d'occupation des sols existants et que des parties de zones d'activités existantes ne pourront pas être reclassées - même s'ils étaient susceptibles de protection, est fort problématique. Le Mouvement Ecologique, qui salue bien des dispositions du projet de **plan directeur sectoriel « Transport »** s'oppose – dans le même ordre d'idées – au fait que certains projets d'infrastructure – ayant des incidences fort négatives au niveau de l'environnement, donc du plan « protection de paysages » - ne pourraient plus être mis en cause quant au fond, vu leur inscription dans le plan sectoriel « transport ». Le **projet de plan sectoriel « zones d'activités »** promouvant une démarche intercommunale, tout en étant un reflet de la recherche de la croissance économique continue, comprend un certain nombre de zones qui ne répondent pas à des critères d'aménagement du territoire.

**Vu le laps de temps fort limité pour l'analyse des documents des projets de plans, le Mouvement Ecologique demande qu'une discussion ouverte s'engage au-delà du délai de la procédure publique. Toutes les objections et contre-propositions qui ont été faites dans ce cadre devraient être publiées et un large débat public avec tous les acteurs y compris ceux de la société civile devrait avoir lieu.**

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres, Messieurs les secrétaires d'Etat, l'expression de nos sentiments très distingués.